

PROVINCE SUD	ARRIVEE LE <u>20 DECEMBRE 2008</u>	EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX							
Direction de l'Environnement	<u>510</u>	D	SPPRI	SE	SM	SMT	SVM	PPRS	PZF
AFFECTE									
COPIE									
OBSERVATIONS	→ BET.								

***Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière
 Lieu dit « Nouré » – commune de Dumbéa***

1. Procès verbal de clôture d'enquête publique :

Sont joints au procès-verbal de clôture de l'enquête publique les justificatifs et exemplaires de courrier adressés pendant l'enquête.

1.1. Objet de l'enquête publique.

Suite à la demande déposée par la Société « Carrière de Dumbéa » le 03 juillet 2008, il a été ouvert du jeudi 30 octobre 2008 au jeudi 13 novembre 2008 une enquête publique pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires et ses installations situées en baie de Nouré par la société Carrière de Dumbéa – commune de Dumbéa.

1.2. Ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté d'ouverture, l'enquête a débuté le 30 octobre 2008 à l'heure prévue dans une pièce mise à la disposition du commissaire-enquêteur au sein de la mairie de Dumbéa.

Le registre d'enquête publique a été mis en place et confié au secrétariat général de la mairie de Dumbéa qui avait en sa possession le dossier complet de la demande d'autorisation d'exploitation.

1.3. Publicité de l'enquête publique.

La publicité concernant cette enquête a été réalisée conformément à l'arrêté N°1437-2008/PS du 08 octobre 2008 par la société « Carrière de Dumbéa » et la mairie de Dumbéa.

- Affichage sur site et à la mairie vérifié le lundi 20 octobre 2008.
- Parution de l'avis dans le quotidien « Les Nouvelles Calédoniennes » du 21 octobre 2008 et dans l'hebdomadaire « Télé 7 jours » du 22 octobre 2008.
- Annonce radiophonique le 21 octobre 2008 à 11h30 sur RFO radio.

Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête s'est bien déroulée dans son ensemble. Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur était suffisant et a été utilisé pour la première permanence. La tenue de réunion en même temps que les permanences du commissaire enquêteur ont conduit la mairie à installer celui-ci dans la salle du conseil municipal. Cette solution, au début temporaire, s'est retrouvée permanente devant l'affluence des riverains durant les permanences.

Cette très forte affluence est due à la mobilisation des associations de riverains (Pointe à la Luzerne et Savannah).

Le traitement durant une enquête publique d'un dossier d'autorisation d'exploitation (avec agrandissement) d'une carrière et des ICPE qui y sont rattachées est une bonne chose car cette approche permet d'avoir une idée d'ensemble du dossier. Toutefois, la différence de législation applicable aux carrières et aux ICPE entraîne, lors de l'élaboration du rapport, certaines difficultés.

1.4. Avis du maire.

L'avis du maire de Dumbéa a été sollicité le 30 octobre 2008.

La réponse a été remise en mains-propres au commissaire enquêteur le 21 novembre 2008 par le secrétariat des services techniques de la commune.

1.5. Conclusion du commissaire enquêteur.

Concernant le déroulement de l'enquête publique, la délibération modifiée N°78/APS du 10 décembre 1991, la délibération modifiée N°14 du 21 juin 1985 ainsi que l'arrêté N° 1437-2008/PS du 08 octobre 2008 ont été respectés.

Cette enquête est donc recevable.

2. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

2.1. Présentation détaillée de l'entreprise.

- dénomination : Société « SARL Carrière de Dumbéa »
- siège social : BP 7186 – 98801 Nouméa Cedex / Baie de Nouré – Dumbéa – Nlle Calédonie.
- Registre du commerce : RCS : B 150698
- Gérant : M Xavier CEVAER
- Responsable du suivi du dossier : M Thomas SEVETRE

L'activité principale exercée par cette société est « exploitation de carrière, vente de tous matériaux (sables, granulats, scories broyées,...).

Cette demande d'exploitation est accompagnée d'une demande d'exploitation d'une installation de traitement d'agrégats de type concassage, broyage et criblage qui est installée sur le site d'exploitation de la carrière. Ces deux demandes seront traitées dans ce rapport.

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière d'agrégats est soumise à la délibération modifiée 78-91/APS du 10 décembre 1991 portant réglementation des carrières dans la province Sud.

La demande d'autorisation d'exploiter l'installation de traitement des agrégats est soumise à la délibération N°14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2.2. Présentation détaillée des installations

2.2.1. Situation géographique.

-localisation de la carrière :

La carrière est située entre la bordure littorale nord de la baie de Nouré et la voie express N°2 sur la commune de Dumbéa.

-Extension en surface :

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière porte sur une surface totale de 15,09 ha qui correspond à la carrière actuelle et à l'extension souhaitée qui s'étend sur 9,07 ha. La base de la carrière est à - 15 m NGNC.

Dans le dossier de demande, le broyeur concasseur, soumis à autorisation d'exploitation au titre des ICPE, est implanté dans la zone nord-ouest du site.

2.2.2. Nature et volume des activités.

-Nature des activités pour l'extension de la carrière :

Caractéristiques des matériaux :

Le site de la carrière repose sur la formation de basaltes de la côte ouest de la Nouvelle Calédonie. Les différents sondages ont permis de mettre en exergue deux faciès de basaltes. L'un, de couleur jaunâtre, est très altéré et utilisable comme remblais de masse, l'autre, de couleur grise, est très sain (blocs rocheux à grains fins avec inclusions de cristaux parfois pluri-millimétriques et de veines cristallisées blanches) et utilisables après traitement (concassage, broyage, criblage) comme enrochements, couche de forme et remblais structurel pour les routes et matériaux pour la réalisation d'enrobés et de béton. .

-Nature des activités pour l'installation de concassage, broyage et criblage :

Il s'agit de réduire la dimension des basaltes sains extraits de la carrière puis de les cribler afin de pouvoir les commercialiser en fonction de la demande du marché.

Horaires d'ouverture de la carrière déclarés :

Du lundi au vendredi : de 2h00 à 17h00

Le samedi de 2h00 à 11h00

-Volume des activités pour la carrière :

Le volume total des matériaux à manipuler sur les 10 ans est de 2 000 000 m³ soit 200 000 m³ par an.

-Volume des activités l'installation de concassage, broyage et criblage :

Le volume journalier de matériaux pouvant être traité dans cette installation est de 2500 tonnes.

2.2.3. Description de l'exploitation pour la carrière :

-mode d'exploitation :

L'exploitation se fera à ciel ouvert en gradins par banc de 12 mètres.
Cette exploitation est demandée pour 10 ans.

Les moyens et équipements prévus pour l'exploitation de la carrière sont :

- 2 chariots de forage
- 2 pelles hydrauliques de 64 t
- 1 pelle hydraulique de 45 t
- 3 tombereaux articulés de 32 t de charge utile
- 4 chargeurs à pneus
- 1 installation de concassage
- 3 camions à bennes de 16 m³
- 1 pont bascule

La description de l'installation de concassage sera faite dans le paragraphe consacrée à cette installation en tant qu'ICPE.

-Programme d'exploitation :

Les trois étapes successives du programme d'exploitation sont les suivantes :

- Etape 1 : Aménagement des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement.
- Etape 2 : Perforation – tir – extraction des agrégats en trois phases. Pour chacune des trois phases, les travaux s'organisent de la manière suivante :
 - Extraction des basaltes altérés pour atteindre les basaltes sains
 - Extraction des basaltes sains.

La fosse d'extraction prévue en phase 1 possède une forme conique afin d'atteindre rapidement la couche de basalte sain. Cette zone d'extraction est située entre les terrains à exploiter en phase deux et en phase trois. L'intérêt est de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans le choix des matériaux à extraire en fonction de la demande.

Lors de l'exploitation de la phase deux, l'évolution de la fosse d'extraction se fera progressivement selon un axe nord/sud-est avec une évolution du front de taille vers le nord-est.

- Etape 3 : Réhabilitation finale de la fosse.

-Extraction des matériaux :

Les matériaux (schistes et basaltes sains) sont extraits par ripage au bulldozer ou à la pelle hydraulique et par abattage à l'explosif en volées successives. L'abattage à l'explosif se fait par du haut vers le bas par bancs de 12 mètres espacés par des banquettes de trois mètres au minimum.

Les matériaux sont repris soit au chargeur soit à la pelle hydraulique à la base des fronts de taille et sont chargés directement dans les tombereaux de 30 t. Les schistes sont

amenés vers la zone d'utilisation (remblais, couche de forme, etc...). Les basaltes sains sont dirigés vers le broyeur concasseur.

-traitement et stockages des matériaux :

Les matériaux extraits sont directement traités à l'intérieur de la carrière de Nouré par l'unité de concassage, broyage et criblage qui fait l'objet de la demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE de cette enquête.

En résumé, les basaltes sains sont chargés dans la trémie du concasseur primaire puis transférés dans le concasseur secondaire et tertiaire. Les matériaux sont concassés et criblés en plusieurs catégories de matériaux en fonction du diamètre.

Les matériaux issus de la chaîne de traitement sont stockés sur des aires situées près des bureaux à l'entrée de la carrière, à côté de la société SPB et derrière le plan d'eau artificiel.

-Utilisation des matériaux :

Le volume total des basaltes sains est évalué à 1 745 000 m³.

Ces matériaux sont destinés, sans que cette liste ne soit exhaustive,

- aux enrochements de plus de 1000 mm (blocs d'environ 800 kg),
- à la confection des routes, des enrobés, du béton et des drains pour les matériaux travaillés.

-Trafic routier associé à l'exploitation

Le trafic routier associé à l'exploitation est de deux types : celui lié au transport entre la zone d'extraction et la zone de concassage et celui des transporteurs « clients » de la société « Carrière de Dumbéa ».

Le travail routier interne est localisé entre la fosse d'extraction, l'installation de traitement des agrégats et la zone de vente des matériaux. Les voies de circulation internes sur le site de la carrière sont les suivantes :

-voie de circulation sud est. Cette piste offre un accès direct à la fosse par le sud est. Cet accès conduit immédiatement au niveau basal de la carrière à moins 15 mètres.

-voie de circulation Ouest. Cette piste contourne la carrière par l'ouest et permet l'accès à la fosse par le nord ouest. Cette piste sera élargie à la fin de la phase deux de l'exploitation projetée pour desservir le concasseur primaire.

La circulation externe induite par la carrière se fera par la route d'accès longeant la Savexpress qui relie le rond point à l'entrée du lotissement de la pointe à la Luzerne à l'entrée de la carrière. Cette circulation peut être évaluée à une cinquantaine de camions par jour durant les heures ouvrées.

-Gestion des eaux :

Afin d'extraire les matériaux de la carrière en période pluvieuse sans risque et limiter les charges polluantes (apport sédimentaire lors de l'évacuation des eaux pluviales), il est mis en place un plan de gestion des eaux.^

A l'intérieur de la carrière, les aménagements mis en œuvre pour la gestion des eaux de ruissellement seront effectués au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Le système proposé est composé des éléments suivants :

-Cavaliers ou dévers (selon le type de matériaux rencontrés) le long de la piste d'accès interne à la carrière coté talus et au pied des talus des banquettes ayant déjà fait l'objet d'une excavation en amont.

-Merlons pour détourner les eaux de ruissellement des niveaux d'exploitation supérieurs

-Légère inclinaison des niveaux de 2% à 4% pour évacuer les eaux de ruissellement vers les fossés de collecte

-Bassin de rétention de grande dimension situé au point bas de la fosse d'extraction actuelle pour collecter l'ensemble des eaux de ruissellement. Les dimensions du bassin de rétention seront agrandies en phase 1 de l'exploitation pour arriver à une capacité totale de 2237 m³.

-A l'extérieur de la carrière, un fossé de collecte récupère les eaux pluviales du bassin de rétention par l'intermédiaire d'une pompe et les canalise pour les rejeter en milieu marin. Ce fossé, d'une largeur variable comprise entre 2 et 4 mètres, d'une profondeur de 2 à 3 mètres et d'une longueur de 930 mètres, permet également la collecte des effluents des installations et aménagements situés à proximité (centrale d'enrobé, voie express, plate forme de la société SPB)

-Circulation des eaux de ruissellement : les eaux pluviales ruissellent à l'intérieur de la carrière et viennent remplir le bassin de rétention situé au bas de la fosse. Ce bassin permet de collecter l'ensemble des eaux de ruissellement de la carrière et du bassin versant. En temps normal, les eaux sont piégées et s'évaporent. Lors de gros épisodes pluvieux, un système de pompage manuel peut être déclenché. L'eau est déversée dans le fossé en direction du milieu maritime.

2.2.4. Description des procédés, installations et produits concernant l'installation de concassage, broyage et criblage

-Description des procédés :

L'exploitation de la carrière se fait à ciel ouvert. Les schistes sont directement chargés dans des camions articulés de 30t et transportés vers leur lieu d'utilisation (remblai, couche de forme, etc...). Les matériaux sains sont acheminés vers l'unité de traitement des matériaux objet de la demande d'autorisation d'exploitation. Cette unité de traitement, de marque SVEDALA, est située à proximité de la zone d'extraction.

-traitement des matériaux : les basaltes sains sont chargés à l'aide d'une chargeuse frontale dans la trémie du concasseur primaire. Ces matériaux sont dans un premier temps concassés dans le poste primaire. Ils se présentent sous la forme de blocs de taille comprise entre 0 et 250 mm. Ces blocs rocheux sont mis en tas à même le sol. Ils sont ensuite repris par des transporteurs fixes pour être acheminés vers l'unité de préparation secondaire puis vers l'unité de traitement tertiaire. Durant ces opérations les matériaux concassés sont répartis par taille :

- graves de 0-30 mm
- graves de 10-16 et 12-20 mm
- graves de 6-10 et 6-12 mm
- graves de 4-6 mm
- Sables de 0-4 mm

Avant stockage, les sables transitent par un poste de lavage.

-Stockage des matériaux : les matériaux issus de la chaîne de traitement sont entreposés sur des aires de stockage situées au sud de la fosse d'extraction et au sud ouest du plan d'eau artificiel.

-Description des installations et équipements :

-Unité de traitement des matériaux :

L'unité complète de traitement des matériaux de marque SVEDALA se compose des installations suivantes :

-un poste primaire : concasseur à mâchoires avec deux transporteurs permettant la fabrication d'un stock pile de granulométrie de 0-250 mm.

-un poste secondaire : ensemble de concasseur et cribles avec transporteurs permettant la fabrication de matériaux de 0-30 et alimentant le poste tertiaire.

-un poste tertiaire : ensemble de concasseur et de cribles en série permettant la fabrication des matériaux suivants : 10-16 mm ou 12-20 mm, 0-20 mm, 6-10 mm ou 6-12 mm, 4-6 mm et 0-4 mm. Il est également équipé d'une unité de lavage des sables.

Afin de fonctionner, cette installation a besoin d'eau et d'électricité.

-Besoins en eau : ils se situent essentiellement au niveau du poste de lavage des sables. Ce poste de lavage est relié à une série de petits bassins de décantation d'une superficie totale d'environ 2500 m². Des filtres formés de blocks de taille 20-40 appelés « cailloux bleus » font office de filtrat entre les différents bassins successifs. Ces bassins permettent le recyclage de l'eau et sont reliés à un plan d'eau artificiel (retenue d'eau aménagée par l'exploitant pour ses besoins en eau). Ce plan d'eau est équipé d'un système de pompage d'une puissance de 48 kW qui alimente en eau le poste de traitement des sables et les systèmes d'aspersions pour l'abattage des poussières au niveau de l'installation de traitement des matériaux. Le débit maximal de pompage est de 250 m³/h dont la très grande partie est utilisée pour le lavage de sables. Les besoins en eau pour l'abattage des poussières sont estimés à 15 m³/h.

-Besoins en électricité : un groupe électrogène industriel standard de marque « PERKINS » type 4012TAAG2 de 1500 kVA est installé dans un local situé à proximité immédiate de l'unité de traitement des matériaux. Ce groupe est alimenté en gasoil par deux réservoirs aériens (de 20 m³ et 15 m³). Ce groupe est en mesure de fournir l'électricité à l'installation de traitement des basaltes sains et au local technique de supervision de l'installation. En cas de défaillance de ce groupe principal, un second groupe, d'une puissance légèrement inférieure et situé dans le même local, pourra être utilisé comme groupe de secours.

-En périphérie de l'installation, sont implantés un complexe de maintenance comprenant un atelier et une aire d'entretien externe, le bureau et des sanitaires.

-Equipements généraux :

-Protection contre l'effraction et la malveillance : l'entrée au site d'exploitation de la Carrière de Nouré est munie d'un portail avec un cadenas. Ce dernier est fermé en dehors des horaires de fonctionnement de la carrière. Un gardien est en permanence présent sur le site d'exploitation de la carrière.

-Alimentation en eau : Un réseau d'alimentation en eau potable (Calédonienne Des Eaux) bordant la route d'accès à la carrière alimente les bureaux de chantier et est également utilisé pour l'abattage des poussières (débit de 5 m³) sur un tronçon de la piste séparant les bassins à crevettes de la SARL « les bassins de Dumbéa » au sud de la carrière. L'installation de traitement des matériaux est alimentée en eau depuis le plan d'eau artificiel.

-Alimentation en électricité : l'installation de traitement est alimentée par un groupe électrogène avec un groupe de secours. Les bureaux, maison du gardien et complexe de maintenance sont alimentés en électricité par le réseau d'Enercal.

-Télécommunications : les bureaux et la maison du gardien sont reliés au réseau téléphonique de l'OPT.

Eaux usées : les eaux usées provenant des sanitaires de l'atelier sont récupérés dans une fosse sceptique située à proximité. L'exutoire de cette installation est dirigé vers le plan d'eau artificiel. Les boues accumulées dans la fosse sont évacuées du site par un camion de vidange.

2.3. Rappels réglementaires.

2.3.1 Exploitation de la carrière :

La délibération N°78-91/APS du 10 décembre 1991 modifiée portant sur la réglementation des carrières en province Sud détermine, en fonction de la surface et de la production. Les carrières d'une surface supérieure à 3 hectares et dont la production annuelle maximum prévue dépasse les 50 000 m³ sont soumises à autorisation d'exploitation après enquête publique.

La carrière de Nouré, après extension, couvrira une surface de 15,09 ha et les volumes annuels manipulés prévus seront supérieurs à 200 000 m³.

L'extension et l'exploitation de la carrière sont donc soumises à autorisation du Président de la province Sud.

2.3.2 Exploitation de l'installation de broyage :

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour ce genre d'installation est donnée par l'annexe de la délibération N°14 du 21 juin 1985 modifiée.

La rubrique, pour une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels est la N°2515.

Deux possibilités s'offrent dans cette rubrique : puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 200 kW – soumis à autorisation d'exploitation – et supérieure à 20 kW mais inférieure ou égale à 200 kW – soumis à déclaration.

La puissance installée de l'unité complète de traitement des matériaux est de 632,2 kW. Elle est donc soumise à autorisation d'exploitation.

2.4. Visite du site.

Le site a été visité le 20 octobre 2008 par monsieur Jean Paul LEXTRAIT, commissaire enquêteur désigné. Il a été accompagné dans cette visite par monsieur CEVAER, gérant de la société « Carrière de Dumbéa », et monsieur Ménaouer.

L'accès à la carrière se fait par la Voie Express N°2 en prenant la sortie menant au lotissement de Nakutakoin puis à partir du giratoire, par une route longeant la Voie Express N°2. Un portail situé à 1,4 km du giratoire de Nakutakoin marque le début de la propriété de la société « Carrière de Dumbéa ».

L'impression générale se dégageant de cette visite est celle d'une carrière qui est déjà exploitée dans les conditions correspondantes au dossier de demande d'exploitation. Les engins de terrassement et les camions articulés de transport sont présents sur site et sont affairés. Le broyeur concasseur est en fonctionnement et les installations annexes remplissent leurs rôles. Le fonctionnement de la carrière semble bien structuré pour la partie organisation du travail.

Dans l'état actuel, la totalité des installations, en particuliers celles liées au respect de l'environnement et aux diminutions des gênes pour les riverains, ne sont pas en place. Pour exemple, le capotage chargé de bloquer les poussières et de les récupérer ne devrait être mis en place que courant du mois de janvier 2009. Il existe également un projet de raccordement direct des installations au réseau d'Enercal pour l'alimentation en énergie électrique dont l'impact direct sera la suppression de l'utilisation permanente des groupes électrogènes.

Toutefois, l'enchevêtrement des différentes sociétés appartenant au même groupe et regroupées dans cette zone crée un sentiment de flou quant aux limites réelles de chaque zones d'exploitation. De plus, ce flou est entretenu par les limites du domaine maritime.

Le site de la carrière est situé dans une zone classé NC du plan d'urbanisme de la commune de Dumbéa.

2.4.1. Paysage :

Le site de la carrière est situé dans un contexte urbain déjà développé. Les deux principaux lotissements sont celui de « Nakutakoin » (commune de Dumbéa) au sud set et celui de « Savannah » (commune de Païta) au nord ouest. Un nouveau lotissement au nord ouest est en train de voir le jour : il s'agit du lotissement « Savannah sur mer ».

Sur le secteur étudié on observe :

- l'absence de végétation sur le site dévolu à la carrière ;
- sur les abords du site, quatre types de formations végétales :
 - une zone de savane caractérisée par une végétation basse, éparse et peu variée, avec une forte proportion de niaoulis et d'arbustes sans intérêt écologiques particuliers.
 - une zone marécageuse correspondante à une ancienne mangrove et qui a, semble-t-il été créée par la construction des bassins à crevettes (dénommée plan d'eau artificiel dans le dossier) ;

- une zone d'habitation de type rural et de vergers ;
- une zone de mangrove située à l'extérieur des bassins à crevettes.
- les bassins à crevettes de la société « crevettes de Dumbéa »
- la zone de déploiement de la centrale à bitume. ;

2.4.2. Patrimoine culturel :

Il n'existe pas de monument historique inscrit ou classé à proximité de l'emplacement de la carrière de Nouré.

2.4.3. Site classé :

Il n'existe pas de site classé sur ou à proximité de la carrière de Nouré. Toutefois, le classement de certaines zones du lagon calédonien a entraîné un certain nombre de remarques de la part des riverains et des associations concernant cette carrière.

2.4.4. Risques naturels :

Située en bordure du littoral, la carrière de Nouré peut être soumise à tous les aléas naturels communs à la Nouvelle Calédonie.

Toutefois, la structure même de la carrière rend celle-ci peut sensible à ces aléas. Seules les installations d'exploitation peuvent être sensibles aux risques cycloniques et sismiques. Au point de vue environnemental, les risques naturels sont très peu élevés.

2.5. Points à retenir dans le dossier.

Cette enquête publique comporte deux volets. Le premier volet concerne une demande d'exploitation avec une extension pour la carrière de Nouré, déjà existante, au titre de la réglementation des carrières en province Sud et le second concerne une demande d'autorisation d'exploitation pour un broyeur, concasseur installé sur la même carrière au titre des ICPE.

La carrière est déjà exploitée et le broyeur concasseur est déjà en fonctionnement.

Une affluence massive de riverains et une mobilisation des associations d'habitants des lotissements de Nakutakoin et de Savannah sont les faits marquants de cette enquête.

2.6. Observations du public.

Les observations du public, nombreuses, sont de deux ordres : celles liées directement à l'exploitation de la carrière et à son broyeur, concasseur et celles liées à la circulation induite, en particuliers des camions sur la route d'accès.

Dans un certain nombre de cas pour les habitants de Nakutakoin, il semblerait que lors de l'achat de leur terrain, le promoteur ait annoncé la fermeture de la carrière. De plus le promoteur leur aurait vendu une zone résidentielle bordée d'une zone artisanale et non avec, à proximité, une zone industrielle avec une carrière, ses installations et une usine d'enrobage à chaud.

D'une manière générale, le public est opposé à l'autorisation d'exploitation et à l'extension de la carrière en reprochant l'émission de poussière, le bruit, la circulation des camions, l'usage abusif des avertisseurs sonores et s'interroge sur les horaires d'exploitation.

De plus, un certain amalgame est fait entre toutes les activités du groupe HCM (Holding Charles Ménaouer) dans ce secteur.

2.6.1. Observations individuelles.

M. A. BUCZKOWSKI : Contre l'extension de la carrière pour les raisons énoncées ci-dessus.

M. BRIOUDES : Contre la poursuite de l'activité. M. Ménaouer disait aux acheteurs que la carrière allait fermée. Reproche également toutes les nuisances ci-dessus.

Mme et M. LISSARRAGUE : Contre la poursuite de l'activité. Reprochent toutes les nuisances.

Mme et M. DEBAIL : Légalité de la carrière ? Reproche également toutes les nuisances ci-dessus avec un accent sur la sécurité routière et les dynamitages.

M. D. POVENTA : met l'accent sur la sécurité du site (hauteur des fronts de tailles), sur l'endigage de la baie de Nouré et sur la suppression du passage au bord de la mer. De plus, il reproche toutes les nuisances ci-dessus.

M. M. ROUMAGNE : Reproche toutes les nuisances ci-dessus. Contre la poursuite et le développement de la carrière.

Mme et M. HENROTAY : Reprochent toutes les nuisances ci-dessus. De plus, ils font état de fissures apparues dans leur maison. Doutent de la fiabilité de la parole de la société « Carrière de Dumbéa » en particulier et de HCM en général. Contre la poursuite et le développement de la carrière.

Mme et M. SALEM : Reprochent toutes les nuisances ci-dessus. Contre la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

M. L. GANE : Reproche toutes les nuisances ci-dessus. L'exploitation doit fermée car elle ne correspond pas au développement durable et au bien-être des habitants de la pointe à la Luzerne. Contre la poursuite de cette exploitation.

Mme MJ. CELIMENE : Reproche toutes les nuisances ci-dessus. S'oppose à l'exploitation de la carrière.

Mme L. FATH : Reproche toutes les nuisances ci-dessus. Contre la poursuite de l'exploitation. De plus se pose la question de l'utilisation du broyeur-concasseeur pour d'autres carrières du groupe HCM. Contre la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

M. J. MALAVAL : Dit que M MENAOUER lui a certifié que la carrière allait s'arrêter. Pense que des explosifs sont entreposés dans le dépôt de la carrière. Reproche l'éclairage d'énormes projecteurs toute la nuit. Reproche toutes les nuisances ci-dessus ainsi que des fissures dans les murs. Contre la poursuite de l'exploitation de la carrière.

M. S FATH : la carrière n'a plus lieu d'être implantée à Nakutakoin. Des zones industrielles sont créés à cet effet. Il ne faut pas faire n'importe quoi ! Contre la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

M. M. du FAGOT : Reproche toutes les nuisances ci-dessus La poursuite d'exploitation de la carrière à proximité d'un lotissement résidentiel est incompatible. Contre la poursuite de l'exploitation de la carrière.

Mme MF. LAMOTTE : Fait part de son inquiétude et son désaccord. Reproche toutes les nuisances ci-dessus

M. JP. GUENANT - président de l'association de la pointe à la Luzerne - : a recueilli plus de 200 signatures pour s'opposer à l'exploitation et à l'extension de la carrière.

Mme N. DIALLO : S'interroge sur la validé actuelle de l'autorisation d'exploitation dont dispose la société « Carrière de Dumbéa ». Elle fait part de son inquiétude à cause des poussières et du bruit vers sa résidence de Savannah. Elle s'interroge également sur les résultats des explosions. Elle fait également état des l'utilisation du domaine public maritime pour l'exploitation de la carrière.

Mme A. POULET et M. C. TABOUY : Reprochent toutes les nuisances ci-dessus. S'opposent à l'exploitation et l'extension de la carrière.

Mme C. YANAI : Reproche toutes les nuisances ci-dessus. Incompatibilité entre l'urbanisme grandissant et l'extension et l'exploitation de la carrière. Absence d'autorisation et d'occuper le domaine public maritime(en plus de la propriété privée). Gros doutes quant à la fiabilité de l'exploitant à mettre en œuvre ou à se plier à la réglementation en vigueur vu qu'il ne l'a jamais fait auparavant.

Mme S. SEGUIN et M. Teddy BOSSUAT : Reprochent toutes les nuisances ci-dessus. De plus ; ils posent la question de l'occupation du domaine maritime et de la compatibilité entre les zones résidentielles présentes ou à venir en périphérie du site et l'exploitation de cette carrière avec tous les désagréments. Ne sont pas favorables à la validation de cette demande. Sont conscients que des règles doivent être établies et surtout qu'elles doivent être respectées par l'exploitant.

M. E. MARTIN : Reproche toutes les nuisances ci-dessus. Appelle l'attention sur le dock que HCM vient de construire sur la zone artisanale de Nakutakoin mais est moins radical que les autres habitants. Souhaite de ne pas augmenter la capacité de la carrière voir même de ne pas reconduire son exploitation.

Mme et M. J. et D. BLANCHARD : Reprochent toutes les nuisances ci-dessus. Contre l'extension et l'exploitation de la carrière. Se pose la question de l'autorisation actuelle. Appelle l'attention sur une nouvelle installation en zone maritime à gauche du rondpoint d'entrée du lotissement de Nakutakoin.

Mme et M. J. ACITINO : Reprochent toutes les nuisances ci-dessus. Contre l'exploitation et l'extension de la carrière.

M. F. DUVAL : Les installations sont dans une zone résidentielle. L'industriel a largement anticipé la délivrance des autorisations. Reproche toutes les nuisances ci-dessus. Insiste sur les points suivants : bruit (seuil de douleur pour le niveau sonore permanent du concasseur), Poussières (quel que soit le dispositif mis en place, une carrière génère toujours de la poussière), eaux de lavage rejetées dans le lagon (bien qu'il y ait décantation, les eaux rejetées restent chargées de fines. Il suffit de regarder les photos aériennes. Le récif vient d'être inscrit au patrimoine de l'humanité. Les habitants ne souhaitent pas d'un bord de mer pollué et boueux). Contre l'extension et l'exploitation de la carrière.

M. A. LAVERGNE : S'inquiète pour son exploitation de production d'huitres. Il n'est pas favorable au développement industriel sur ce site mais conscient des impératifs existants, demande des contrôles réguliers et un suivi strict de cette activité.

Mme J. FORICHON : "Pas favorable à l'extension de la carrière à cause de l'augmentation de la population.

Mme S. VARRA : Habitante de Savannah, se plaint d'allergies physiques à cause de la poussière de la carrière. Ce fait aurait été confirmé par son médecin. Pour la fermeture de la carrière.

Association pour la Sauvegarde de la Nature Néo-calédonienne : M. JL. D'AUZON :
Sur la forme : Se plaint de la durée de l'enquête (seulement 9 jours ouvrables). Se plaint de la publication de l'enquête (une seule publication dans les Nouvelles Calédoniennes).
Sur le fond : le projet est un non-sens. Reproche toutes les nuisances ci-dessus. Appuie sur la présence de la maison de retraite de Nakutakoin. Annonce que sur un plan économique, cette carrière ne présente aucun intérêt car la carrière sur la zone de Deva (Bourail) devrait

satisfaire les besoins de la Nouvelle Calédonie pour les 10 ans à venir. Enfin demande les garanties de remise en état en fin d'exploitation.

2.6.2. Observations par pétitions.

2.6.2.1. Association « syndic libre de Savannah » :

Nous demandons aux autorités compétentes de la province sud de ne pas autoriser l'exploitation d'une carrière de matériaux en baie de Nouré- commune de Dumbéa. Cette pétition a recueilli 62 signatures.

2.7. Avis du maire.

L'avis du maire de Dumbéa a été sollicité le 30 octobre 2008.

La réponse, datée du 20 novembre, est jointe en annexe.

En résumé, le maire de Dumbéa affirme sa volonté de régulariser cette installation déjà existante. Il souhaite profiter de cette régularisation pour limiter les nuisances sur l'environnement humain mais aussi sur le milieu naturel en poussant les normes minimum au niveau des normes métropolitaines.

Les points successivement évoqués sont les eaux pluviales et leur évacuation (en particulier le fossé dans lequel stagnent les eaux-lutte contre la dengue) ainsi que les taux de nitrates mesurés, les eaux domestiques, l'emplacement de la carrière et sa proximité des lotissements, le bruit résiduel, en particulier la nuit, l'utilisation d'explosifs et la gestion des poussières.

De plus, le maire souhaite la mise en place d'un système de contrôles inopinés par les autorités compétentes. Il souhaite également que le site soit clairement clôturé et identifié, avec contrôle d'accès et système d'alarme anti-intrusion, que le contrôle des entrées soit effectué de manière sérieuse par l'exploitant afin de limiter tout risque. Enfin il souhaite que l'exploitant prenne à sa charge le renforcement de la chaussée communale qui recevra la circulation des poids lourds ainsi que le balayage de ces chaussées.

2.8. Mémoire en réponse de l'exploitant.

Le mémoire en réponse de l'exploitant a été remis en main propre au commissaire enquêteur par M Thomas SEVETRE, responsable du suivi du dossier et directeur administratif est financier le 17 décembre 2008.

Le mémoire en réponse est joint en annexe.

Les points développés dans ce mémoire réponse sont les suivants :

-Système d'aspiration des poussières pour le concasseur-broyeur : les techniciens de la société ISENMANN, fournisseur du matériel sont attendus du 2 au 20 février 2009 pour procéder au montage des installations.

-Horaires de fonctionnement de la carrière : depuis la fin du second trimestre 2008, la carrière fonctionne de 06h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 06h00 à 16h00 le vendredi. Exceptionnellement, afin de répondre à une éventuelle forte demande sur certains types

d'agrégats, nous pouvons être amenés à mettre en fonctionnement dès 04h00 les concasseurs secondaires et tertiaires. Cette action n'entraîne pas de circulation de pelles ou de tombereaux. Il n'y a donc pas de nuisance liée aux engins pendant cette période de fonctionnement exceptionnelle.

-Fonctionnement des engins la nuit : aucun engin, ni aucune installation industrielle ne fonctionne la nuit.

-Les sources de bruits : A titre d'information, nous vous indiquons que nous avons passé commande d'un certain nombre de travaux permettant de faire fonctionner l'ensemble des installations industrielles sur le courant distribué par ENERCAL Le montant s'élève à 51 millions XPF. Une fois ces travaux terminés les éventuelles gênes causées par les groupes électrogènes seront supprimées. Quoiqu'il en soit, les études détaillées de l'impact sonore du matériel industriel de la carrière présentées dans le dossier ICPE font état de nuisances très faibles.

-Puissance des tirs : Nous avons indiqués dans les dossiers mis à la disposition du public que nous mettrons en place une procédure de mesure de la puissance des tirs à l'explosif. Le matériel à disposition est de la marque IDETEC et a été acquis au cours du premier trimestre 2007. A ce jour, les mesures ne sont pas faites de façon systématique. Nous sommes entrain de valider la méthodologie de mesure en interne afin de pouvoir bénéficier de données fiables.

-Clôture du site : le site de la carrière est bordé sur la très grande partie de sa façade maritime par l'exploitation aquacole de la SARL « les bassins de Dumbéa ». Les bassins à crevettes sont une « barrière » efficace contre d'éventuelles intrusions sur le site de la carrière par la mer. L'installation d'une barrière entre notre entreprise et les bassins de la baie de Dumbéa aurait pour effet d'enclaver cette dernière dans la mesure où la route d'accès à ses installations passe en partie par le domaine public maritime.

-Dérogação ENERCAL : toujours pas de réponse concernant la dérogation demandée.

-Présence de nitrate dans le plan d'eau artificiel : En pièce jointe, un document de la société qui fournit l'explosif et une analyse de l'eau dans le plan d'eau artificiel. Sauf erreur de manipulation ou non respect des règles, le nitrate est complètement gazéifié lors de l'explosion.

-Aménagement du rond-point d'accès à la route menant à la carrière : Nous sommes bien conscient que le diamètre du rond point auquel vous faites référence dans votre courrier est très faible ramené au rayon de braquage des camions amenés à l'emprunter. Nous sommes tout à fait prêts, sous réserve des observations et recommandations de la mairie de Dumbéa, propriétaire de cette portion de voirie, à participer au réaménagement de ce rond-point afin d'en faciliter l'utilisation et d'en réduire de fait la dangerosité.

2.9. Conclusion motivée du commissaire enquêteur.

Les observations formulées durant l'enquête publique peuvent remettre en cause l'autorisation d'exploitation et d'extension de la carrière ainsi que l'autorisation d'exploitation du concasseur-broyeur au titre des ICPE. Une forte affluence de riverains à titre individuel ainsi que des associations est à noter durant cette enquête publique. Les principales revendications sont l'émission de poussière, le bruit, la circulation des camions, l'usage abusif des avertisseurs sonores et les horaires d'exploitation. De plus un certain nombre de riverains se posent des questions concernant le domaine public maritime et le fait qu'ils semblent s'être fait tromper au moment de l'achat de leur terrain par les déclarations du vendeur. Ces personnes sont toutes opposées à la délivrance des autorisations d'exploitation de la carrière et de ses installations de traitement

Le courrier du maire est explicite. Il demande la régularisation de l'exploitation et de l'installation. Il propose un certain nombre de pistes à imposer à l'exploitant afin de limiter les nuisances tant sur le milieu humain que naturel en particulier en demandant d'imposer à l'exploitant des seuils qui vont au delà des exigences réglementaires.

Dans son mémoire réponse, la société « Carrière de Dumbéa » avance un certain nombre de points positifs qui vont dans le sens voulu par le maire de Dumbéa.

Considérant :

- qu'il s'agit d'autoriser la société « Carrière de Dumbéa » à exploiter une carrière de matériaux calcaires et ses installations techniques soumises respectivement à la délibération N°78-91/APS du 10 décembre 1991 modifié portant sur la réglementation des carrières et à la délibération N°14 du 21 juin 1985 modifiée concernant les ICPE en province Sud ;

- que les personnes venues consulter le dossier durant l'enquête publique sont, dans l'ensemble, défavorables à l'autorisation d'exploiter cette carrière dans les conditions actuelles ;

- que monsieur le maire de Dumbéa est favorable à la régularisation de cette installation en limitant les nuisances observées non seulement sur l'environnement humain mais aussi sur le milieu naturel

- que le dossier tel qu'il est présenté après modification et les réponses apportées par la société « Carrière de Dumbéa » sont conformes et que les propositions vont dans le sens des exigences de la municipalité de Dumbéa ;

;

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires et ses installations de traitement situées dans la baie de Nouré-commune de Dumbéa dans les conditions décrites dans le dossier déposé par la société « Carrière de Dumbéa »

sous réserves que :

- Les horaires de fonctionnement de la carrière soient de 06h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 06h00 à 16h00 le vendredi sans aucune exception. Ceci impliquera le non fonctionnement du concasseur-broyeur et du groupe électrogène en dehors de ces horaires. Les camions des transporteurs ne seront également pas chargés en dehors de ces horaires.

- Le matériel de dépoussiérage soit mis en place le plus rapidement possible conformément aux dates annoncées par l'exploitant et que son installation et son efficacité soit contrôlées.

- Les pistes de roulages et les zones de travail soient en permanence arrosées afin de coller les poussières.

- Les sables soient stockés en confinement.

- L'exploitation soit interdite les journées de grand vent

- La plus grande attention soit apportée lors de la préparation des tirs d'explosifs qui ne devront avoir lieu qu'à heure fixe le matin. La mise en place d'un système de contrôle et de suivi des tirs soit imposée.

-La société « Carrière de Dumbéa » se rapproche de la mairie afin de régler le problème du rond-point à l'entrée du lotissement de Nakutakoin. En attendant, que les conducteurs de camion soient sensibilisés par l'exploitant aux dangers de prendre le rond point à l'envers.

- Que l'exploitant sensibilise les conducteurs de camion sur la circulation sur la route d'accès, en particulier la vitesse, et sur l'utilisation abusive des avertisseurs sonores.
- Que l'exploitant réalise de manière parfaitement conforme au dossier les merlons, buttes et autres protections phoniques et visuelles.
- Que les autorisations d'utilisation du domaine public maritime soient cohérentes avec cette activité.
- Que des contrôles systématiques et inopinés soient effectués par les services compétents de la province Sud.

Nouméa, le 19 décembre 2008

Le commissaire enquêteur



Jean-Paul LEXTRAIT